
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 28 juin 2024 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : M. CORRIAS Laurent
Mme MOSDIER Alizée donne procuration à Mme LAUZERAL Marie

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents :13	Votants : 14
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. RAMOS Marc Antoine a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1- Modification délégation de pouvoir du Maire : attribution marché de travaux

Madame le Maire explique à l'assemblée que le marché de travaux de la salle des fêtes a été lancé le 26 juin 2024. Une visite obligatoire des entreprises à la salle des fêtes est organisée les 10 et 17 juillet 2024. A l'issue de la consultation les offres seront remises et analysées pour passage en commission fin août.

Pour rappel, par délibération N°2020-17 modifiée par la délibération N°2021-26 le montant de la délégation du conseil municipal au Maire consentie à l'alinéa 4 était fixé à 100 000€ HT, il est proposé afin de simplifier les démarches, au regard des contraintes estivales et des congés de tous de modifier l'alinéa en fixant le seuil maximum à 400 000 € HT pour éviter un éventuel blocage au moment de l'attribution du marché.

Ainsi à l'issue de la consultation qui interviendra en plein mois d'août l'attribution du marché de travaux de la salle des fêtes pourra se faire sans avoir à réunir le conseil municipal mais aussi sans prendre de retard par rapport au calendrier fixé.

A préciser que seuls les frais inscrits au budget peuvent être décidés par le Maire.

M. GALY Gilles et Mme LAUZERAL Marie s'interrogent sur le choix de l'architecte et l'estimation des travaux, Mme le Maire précise avoir consulté deux architectes, un seul a répondu.

Projet délibération modifiant la délibération N° 2021-26 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marché public et d'accords-cadres alinéa 4 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-3,

Vu la délibération N°2020-17 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire modifiée par délibération N°2021-26,

Considérant que pour faciliter la procédure d'attribution des marchés dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect du code des marchés publics il est proposé de modifier le montant maximum autorisé dans la délégation accordée au Maire,

Il est rappelé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Considérant la proposition de modifier le montant de la délégation au Maire consentie à l'alinéa 4 en le fixant à 500 000 € HT au lieu de 100 000€ HT,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décidé :

- De modifier l'alinéa 4 de la délibération N°2021-26 dans la limite des crédits inscrits et dans le respect du code des marchés publics.
- Charge Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; Le conseil municipal précise que les avenants ne pourront pas entraîner une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie, et Mrs M. RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

1 voix CONTRE :

Mme MOSDIER Alizée

Fin de la séance 19h35

Le secrétaire de séance,
Marc Antoine RAMOS

le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER,

